

Règlement intérieur de l'association xxxxxx

Adopté par l'AG constitutive le 22/04/2023

Adhésion de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Un mineur de 13 ans ou plus, qui veut s'adhérer sans ses parents, est accepté en tant que personne physique individu. Une lettre sera envoyée à ses parents pour information.

Des gens qui n'habitent pas dans la région, mais qui se rendent visite à leur famille ici, peuvent participer aux activités de l'association. Pour les raisons d'assurance, une adhésion de passage sera demandée.

La définition d'un « foyer », c'est que tous les membres du foyer habitent à la même adresse.

Perte de la qualité de membre de l'association

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Cotisation

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation d'élève à :

- 10 euros pour un mineur
- 20 euros pour les personnes physiques individus
- 30 euros pour les personnes physiques couples/foyers
- 30 euros pour les personnes morales
- 2 euros pour l'adhésion de passage

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de l'année quelle que soit la raison.

Locaux

Les adhérents sont priés de :

- Remettre les locaux en état après usage
- Ranger le matériel utilisé
- Rendre tout matériel emprunté en bon état

Déontologie et savoir-vivre

Les adhérents sont priés de signaler tout incident ou dégât au bureau.

La salle de fêtes est un lieu public. Aucune attitude et aucun langage discriminatoire seront tolérés (racisme, machisme etc.).

Valeurs

- Respect des autres
- Être à l'écoute
- A vous d'ajouter....